

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON

D-2015/639
Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions.
Adoption. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social, de mettre en place des ateliers de sensibilisation...

A cet effet, je vous propose d'attribuer, pour l'année 2016, la somme de **48 000** euros prévue au budget prévisionnel et de la répartir de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	Montants 2016 (en euros)
Opération Carnaval des Deux Rives	48 000
Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise : participer à l'organisation de l'édition 2016 du Carnaval des deux rives.	16 000
Musiques de Nuit Diffusion : participer à l'organisation de l'édition 2016 du Carnaval des deux rives.	32 000

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE BORDEAUX – ASSOCIATION
.....

Entre, **la Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Alain Juppé**, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en la Préfecture le

et

.....
habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration du

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- Considérant -

Que l'association, dont les statuts ont été approuvés le, a **pour activité** présentant un intérêt communal.

- Il a été convenu -

Article 1 – Activités et projets de l'association –

L'association s'assigne au cours de la période du 01 janvier au 31 décembre 2016, à

Article 2 – Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage pour l'exercice 2016 à mettre à disposition de l'association dans les conditions figurant à l'article 3 ↗

- une subvention de : pour l'année civile **2016**

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes ↗

- la subvention sera utilisée pour

Article 4 – Mode de règlement –

Pour **2016**, la subvention de la Ville de Bordeaux, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus fera l'objet d'un versement unique.

L'association sera créditée sur son compte Banque **code banque**
code guichet **n°de compte/clé** après signature de la présente convention.

Article 5 – Conditions générales –

L'association s'engage ↗

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,

7°) à respecter le Thème du Carnaval, validé en Comité de Pilotage, dans la réalisation de ses chars,

8°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗

"association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

Article 6 – Condition de renouvellement –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation –

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l’association -

Conformément à l’article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l’association s’engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire ↗

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l’exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1° juillet et le 31 octobre, dont l’ordre du jour est notamment constitué par ↗

- ➔ présentation d’un rapport d’activités intermédiaires,
- ➔ présentation d’une situation financière intermédiaire,
- ➔ ajustement du plan d’activités et du budget prévisionnel pour la fin de l’exercice,
- ➔ mode d’utilisation par l’association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d’enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l’association.

Article 10 – Élection de domicile –

Pour l’exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↗

- par la Ville de Bordeaux, en l’Hôtel de Ville,
- par l’**association** domiciliée

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l’Association

**Pour le Maire
Anne BREZILLON
Adjoint au Maire**

.....
Président(e)

D-2015/640
Prix de l'Initiative 2015. Subventions. Adoption.
Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de la Vie Associative, la Ville de Bordeaux encourage l'esprit d'initiative, la créativité et l'engagement des associations.

Créé en 2009, le Prix de l'Innovation Associative s'intitule désormais le Prix de l'Initiative. La philosophie de cet appel à projets reste cependant la même puisqu'il s'agit toujours :

- d'aider de jeunes associations (moins de 5 ans d'existence),
- qui agissent au profit des bordelais,
- au travers de projets inédits, originaux, innovants.

L'objectif poursuivi est donc d'apporter à de « jeunes pousses » une aide financière mais aussi de leur permettre d'acquérir une notoriété, une reconnaissance grâce à la délivrance d'un « label », celui de lauréat du Prix de l'Initiative de la ville de Bordeaux. Cette année, 18 associations ont déposé un dossier auprès du service vie associative.

Le jury, présidé par la Ville et composé d'élus municipaux ainsi que de personnalités représentatives du monde associatif et d'anciens lauréats, a désigné 11 lauréats, issus de secteurs très divers : la culture, le sport, la solidarité, l'intergénérationnel, la santé, l'emploi... Les lauréats du Prix de l'Initiative 2015 sont :

Association	Projet	Montant (en euros)
L'Atelier Chorégraphique	« GOURMANDISES » : il s'agit d'un spectacle d'arts vivants pour jeune public.	500
Bienvenue au Club	« ŒUVRES EPHEMERES DU CLUB » : s'approprier les quartiers grâce à une projection de photos, une bande dessinée projetée ainsi qu'une bande dessinée "chasse au trésor".	450
Kedger Network	« KEDGE RIVER CUP » : organiser une régates fluviale étudiante du 31/03/16 au 02/04/16 sur la Garonne entre le Pont de Pierre et le Pont Chaban Delmas.	500
Faits de Cœur's	« LES APRES-MIDI FAITS DE CŒUR » : proposer des ateliers de rencontres intergénérationnelles regroupant personnes âgées et bénévoles autour de diverses activités.	750
Gazellissimes	« RALLYE DES PEPITES BORDELAISES » : il s'agit d'un rallye découverte d'entreprises ayant pour fil rouge la valorisation de l'entrepreneuriat au féminin.	500
Académie Younus	« LES VOYAGEURS DU CODE » : il s'agit d'action de sensibilisation des jeunes au langage informatique.	1 500
La Récré Citoyenne	« ATELIERS "ENSEMBLE SANS VIOLENCE" » : expérimenter un programme d'ateliers ludiques pour les enfants afin d'apprendre à vivre en groupe, à comprendre et respecter l'autre dans sa différence.	350
IDEPOP	« FORUM EDUC'ACTIV » : organiser un forum pour mettre en relation les professionnels de l'éducation et des pédagogies innovantes avec les familles.	500
AJIRE (Association pour la Jeunesse, les Initiatives et le Réseau de l'Engagement)	« MOIS DE LA JEUNESSE » : mettre en place des rencontres inter-associatives, des débats, des actions de promotion de la vie associative, de l'entrepreneuriat.	350

Ensemble 2 Générations Bordeaux	« REGROUPEMENT DES BINOMES SUR UNE JOURNEE » : regrouper sur une journée les binômes (séniors + étudiants) ainsi que leurs familles afin de recueillir de nouvelles idées pour avancer sur de nouveaux projets intergénérationnels.	600
UAEM Bordeaux (Universités Alliées pour les Médicaments Essentiels)	«CONFERENCE FRANCOPHONE INTERNATIONALE SUR L'ACCES AUX MEDICAMENTS» : organiser sur trois jours une conférence pour débattre avec des experts sur les thématiques de l'accès aux médicaments et promouvoir la recherche sur les maladies négligées.	1 500
Total		7 500

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme totale de 7 500 euros prévue au budget 2015.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/641**Opération Pique-Niques 2015. Association des Centres d'Animation de Quartiers. Associations de Quartiers. Comités de Quartiers. Subvention. Décision. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Pique-Niques de Quartiers de l'année 2015, se sont déroulés le vendredi 4 septembre.

Cette manifestation conviviale a mobilisé un peu plus de 6 400 participants. Ce sont 89 pique-niques qui ont été organisés sur les 8 quartiers de Bordeaux.

Comme chaque année, la Ville de Bordeaux met à disposition du matériel (tables, chaises, barrières, podiums...) afin de contribuer au bon déroulement de l'évènement.

Certaines associations souhaitent en complément, mettre en place une animation toute particulière pour accompagner ce moment de partage avec notamment les nouveaux arrivants bordelais et développer ainsi le lien au sein du quartier.

La réalisation de cette opération a entraîné des frais qui dépassent quelquefois les possibilités financières des organisateurs. Aussi il convient de les accompagner financièrement.

Le montant total de cette aide financière s'élève à 1 000 euros et sera affecté selon le tableau ci-joint.

Associations	Montants 2015 (en euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	
- Centre d'animation Argonne Nansouty Saint Genès	400
- Centre d'animation Bastide Queyries	300
Comité d'animation, de bienfaisance et de défense des intérêts du quartier Nansouty	300
Total	1 000

Les crédits ont été prévus au BP 2015 (nature analytique 1232 fonction 020).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE